

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°22/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
27 juin 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
21 juin 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) :

- M. ROS Stéphane à Mme GARRETTE Sylvie.
- Mme GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique - AP n°02 - Opération n°122 - Avenant n°01 au Marché à Procédure adaptée (M.A.P.A.) de travaux n°2023EGL03 du lot 03 « Les Retables ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°01/2023 du 28/02/2023 portant attribution des lots dans le cadre du Marché à Procédure adaptée de travaux : « Restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique ».

Vu la délibération n°17/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant Décision Modificative n°01 du BP 2024.

Vu la délibération n°18/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Considérant que par délibération n°43/20 du 22/12/2020, le Conseil Municipal a lancé la phase travaux pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin.

Délibération n°22/2024 du 27 juin 2024 à 18h00

Considérant que par délibération n°01/2023 du 28/02/2023, le Conseil Municipal a approuvé le montant du M.A.P.A. de travaux à 348 212.75 € H.T.

Considérant que par délibération n°29/2023 du 28/08/2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'étude préalable de la cloison peinte du maître autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-martin et affectation à l'opération n° 122 et de l'A.P. n°02.

Considérant que par délibération n° 13/2024 du 11/04/2024, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe budgétaire de l'Autorisation de Paiement n°02, opération 122 pour un montant de 484 000 € et un Crédit de Paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 267 400.74 €.

Considérant que dans le cadre cette opération, un marché de travaux n°2023EGL03 du lot n°03 a été conclu avec entreprise Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós pour un montant de 98 000.00 € H.T. Ce marché a été notifié le 15/03/2023

Considérant que le projet de restauration du retable du maître-autel comprenait la dépose, le transfert en atelier et la restauration du retable mais également du remplissage de toiles peintes d'époque Oromi (années 1860) faisant la jonction entre retable et maçonneries de l'abside. Lors de la dépose en atelier des toiles peintes, il s'est avéré que les panneaux de bois supports de ces dernières étaient plus anciens que les toiles, et portaient un décor peint complet et de belle facture, pouvant remonter au XVIIe siècle. Dans l'attente de la restauration et de la mise en valeur futures de ces panneaux de bois décorés, il a fallu trouver une solution pour le projet actuel, qui comprenait la repose des toiles peintes autour du retable afin de retrouver l'aspect avant-travaux du chœur de l'église. La solution technique de création d'une structure synthétique spécifique autour du retable (panneaux de matière alvéolée), nouveau support de repose des toiles peintes à leur emplacement d'origine, a été retenu par la DRAC. Cette structure légère, inerte chimiquement et réversible, portera les toiles peintes, qui y seront fixées au moyen de bandes de tension textiles placées au verso des panneaux

Considérant qu'il a été retenu uniquement la tranche ferme sur la proposition de Madame Caterina Aguer soit un montant de 17 600.00 € H.T.

Considérant qu'en conséquence, ces prestations supplémentaires rendues nécessaires par cette sujétion imprévue lors de la conclusion du contrat, et de caractère exception et inattendu, nécessitent la passation d'un avenant n°01 au MAPA de travaux n°2023EGL03 du lot n°03 « les retables », comme suit :

Marché	Lots	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°01 en € H.T.	Nouveau Montant en € H.T.	% Avenant/MAPA Global
2023EGL01	Lot n°01 « Maçonnerie et Couvertures »	Entreprise PY	183 240.75			
2023EGL02	Lot n°02 « Les décors peints »	Entreprise PAILLARD-BOYER	46 000.00	2 700.00	48 700.00	0.80
2023EGL03	Lot n°03 « Les retables »	Entreprise Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	98 000.00	17 600.00	115 600.00	5.10
2023EGL04	Lot n°04 « L'électricité »	Entreprise DELESTRE	11 969.00			
2023EGL05	Lot n°05 « Les vitraux »	ATELIER BULLE DE VERRE	9 003.00			
Total			348 212.75	20 300.00	368 512.75	5.90

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'avenant n°01 et la modification du marché de travaux n°2023EGL03 du lot n°03 « Les retables ».
- **DIT** que la dépense en résultat sera prélevée sur les crédits de paiements au budget de la Commune d'Ur dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

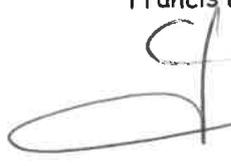



Transmise à la Préfecture le : 02/07/2024
 Date de Réception Préfecture : 02/07/2024
 AR Préfecture N°066-216602185-20240627-222024-DE

Publiée et/ou notification le : 02/07/2024
 Document certifié conforme

Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,
 Francis GANTOU




Le secrétaire de séance,
 Mme BARNOLE Bénédicte